

# ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juillet 2021

---

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4386)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° CL443

présenté par

M. Aubert, Mme Anthoine, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, M. Cinieri, M. Hemedinger,  
M. Quentin, M. Ravier et Mme Trastour-Isnart

-----

### ARTICLE 4

À la seconde phrase de l'alinéa 15, substituer aux mots :

« 23 heures »,

les mots :

« 21 heures ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans son avis sur l'avant-projet de loi le Conseil d'État a recommandé s'agissant du contrôle des mesures d'isolement : « de préciser expressément dans le projet de loi que les contrôles ne peuvent avoir lieu en période nocturne ».

En cohérence avec cette recommandation, il convient donc d'avancer l'heure à partir de laquelle ces contrôles ne sont plus possibles de 23 heures à 21 heures.

Tel est l'objet du présent amendement.